ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Accompagnant éducatif petite enfance Session 2024

Justificatifs de l'expérience professionnelle en qualité d'Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)

ANNEXE C

Nom de naissance : …… **Nom d' usage (ou d'épouse) ……**

Prénom : …… **Date de naissance : ……**

Adresse : …… **Code Postal – Ville : ……**

Date du contrat	**Nom et adresse du ou des employeurs**	**Age du ou des enfants**	**Justificatifs** à repérer par un numéro	
			N°	Nature : ex contrat de travail
			1	
			2	
			3	
			4	
			5	

Fait à ……, le ……

Signature

Après avoir complété le tableau ci-dessous. Joindre obligatoirement les justificatifs mentionnés dans la dernière colonne : contrat de travail (en totalité ou extrait), fiche de salaire.

Recto

ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

CAP Accompagnant éducatif petite enfance Session 2023

Document à agrafer aux fiches techniques EP1 A et B.

☐ **Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

☐ L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
Date de l'agrément : ……..

Et

☐ L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)

Ou

☐ L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

☐ **Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

☐ Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé :
Date de l'agrément : ……..

Et

☐ Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

☐ Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Verso